

## Demandes de subvention

### Demandes de subventions closes.

Pour toute demande de **subvention de fonctionnement**, il vous faut remplir le **formulaire** puis de déposer le dossier complet en Mairie.

Il en va de même pour une demande de **subvention pour une animation spécifique**, il vous suffit de remplir le **formulaire**, puis de déposer le dossier complet en Mairie.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés, merci de votre compréhension.

## Plus d'infos



### Subventions: Subventions aux associations

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le vendredi de 8h30 à 12h.

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 30](#)

[Mail](#)

### Sur Servicepublic.fr :

#### **Agrément d'une association**

Vous souhaitez savoir à quoi sert l'agrément, les conditions que l'association doit remplir pour en bénéficier, les documents à fournir aux autorités administratives, la durée de l'agrément, si celui-ci peut être annulé,... ? Nous vous présentons les informations à connaître.

#### **À quoi sert l'agrément pour une association ?**

L'agrément traduit la **reconnaissance par l'Etat** (ou par l'un de ses établissements publics) de l'engagement d'une association dans un domaine particulier (**défense des consommateurs, protection de l'environnement, protection animale,...**).

L'association agréée bénéficie d'**avantages** variables selon l'agrément : possibilité de demander des subventions publiques, avantages fiscaux, droit de pratiquer certaines activités,...

#### **Quelles conditions doit remplir l'association pour obtenir l'agrément ?**

L'association loi 1901 ou l' association d'Alsace-Moselle doit remplir les 3 conditions suivantes :

Répondre à un objet d'intérêt général, c'est-à-dire que ne pas être fondée sur une cause ou pour un objet interdit, contraire aux lois, aux bonnes mœurs

Présenter un mode de fonctionnement démocratique (par exemple, avoir des réunions régulières des instances dirigeantes)

Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière, c'est-à-dire tenir des comptes, établir un budget annuel,...

Une **association reconnue d'utilité publique (Arup)** ou une association qui a déjà obtenu un agrément pendant au moins 5 ans est automatiquement considérée comme répondant à ces 3 conditions.

La délivrance d'un agrément peut également être soumise à d'autres conditions spécifiques selon l'agrément demandé (avoir au moins 1 an d'existence, avoir un certain nombre de membres,...).

#### **Répondre à un objet d'intérêt général**

Pour répondre à un objet d'intérêt général, les conditions suivantes doivent être remplies :

Justifier d'une gestion désintéressée et ne pas poursuivre de but lucratif

Être ouvert à tous sans discrimination

Présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles, c'est-à-dire ne pas avoir pour but de porter atteinte à l'intégrité de la France et à la forme républicaine du gouvernement

L'action de l'association ne doit pas se limiter à la défense du seul intérêt collectif de vos membres

#### **Présenter un mode de fonctionnement démocratique**

Le fonctionnement de l'association est considéré comme démocratique si toutes les conditions suivantes sont remplies :

L'assemblée générale se réunit régulièrement, au moins 1 fois par an

Les membres à jour de leurs obligations (notamment de leurs cotisations) disposent d'un droit de participation effective à l'assemblée générale et d'un droit de vote

Les documents nécessaires à leur information leur sont communiqués selon les conditions prévues par les statuts ou le règlement intérieur

Au moins la moitié des membres chargés de l'administration ou de la direction est élue par l'assemblée générale

Le renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction et le rapport annuel d'activités sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale

#### **Respecter les règles garantissant la transparence financière**

La transparence financière est considérée comme respectée si toutes les conditions suivantes sont remplies :

Un budget annuel et des états financiers ou, éventuellement, des comptes est établi

Le budget annuel, les états financiers ou les comptes sont communiqués aux membres dans les délais prévus par ses statuts

Ces documents sont soumis à l'assemblée générale pour acceptation

La publicité et la communication des documents budgétaires et comptables aux autorités publiques sont effectuées conformément à la réglementation

#### **Quels documents doit fournir l'association pour demander un agrément ?**

Le dossier de demande doit comprendre les éléments suivants :

Rapports d'activités du dernier exercice clos

Justificatifs de déclaration des changements survenus dans les statuts, la direction ou l'administration de l'association

L'association qui n'a pas l'obligation de publier ses comptes annuels doit, en outre, fournir ses états financiers approuvés du dernier exercice clos. C'est le cas des associations dont le montant des dons et/ou des subventions est inférieur à 153 000 € .

Le représentant légal de l'association doit établir une attestation sur l'honneur pour certifier les points suivants :

Les informations fournies pour justifier que l'association remplit les 3 conditions (objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique, transparence financière) sont exactes et sincères

L'association respecte les lois et règlements

L'association est à jour de ses obligations comptables

L'association respecte le contrat d'engagement républicain

D'autres éléments spécifiques peuvent être demandés (comptes-rendus d'assemblée générale, note présentant l'activité de l'association,...).

#### **À qui transmettre le dossier de demande d'agrément de l'association ?**

Le dossier est à transmettre à l'administration compétente pour délivrer l'agrément souhaité.

L'administration compétente varie selon l'activité de l'association : association de protection de l'environnement, association sportive non affiliée à une fédération sportive, association à vocation éducative, association ayant des activités de jeunesse et/ou d'éducation populaire, ...

La demande est à adresser au préfet du département dans lequel l'association a son siège social.

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

La demande est à adresser au préfet du département dans lequel l'association a son siège social.

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

La demande d'agrément national est à transmettre au bureau des actions éducatives, culturelles et sportives de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère chargé de l'éducation nationale.

#### **Où s'adresser ?**

Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO)

La demande d'agrément national est à transmettre à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du au ministère en charge de la jeunesse.

#### **Où s'adresser ?**

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

#### **Qui accorde l'agrément à l'association ?**

La décision d'agrément est prise par l'autorité administrative compétente. Celle-ci dépend de l'agrément demandé.

#### **Quelle est la durée de l'agrément de l'association ?**

Une fois la demande acceptée, l'agrément est délivré pour une durée de **5 ans**.

**L'agrément de l'association est-il renouvelable ?**

L'agrément est renouvelable. Le dossier de renouvellement est à adresser auprès du même organisme que lors de la première demande.

**Dans quel cas l'agrément de l'association peut-il être annulé ?**

L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut l'annuler lorsqu'une condition nécessaire à son attribution n'est plus remplie. On parle d'abrogation. Elle s'effectue selon la procédure propre à chaque agrément.

**Création d'une association**

**Et aussi...**

- [Association de défense des consommateurs agréée](#)
- [Agrément des associations de protection de l'environnement \(AAPE\)](#)

**Pour en savoir plus**

- [Agrément des associations de protection de l'environnement](#)

Source : Ministère chargé de l'environnement

- [Les associations agréées par l'Éducation nationale](#)

Source : Ministère chargé de l'éducation

- [L'agrément de jeunesse et d'éducation populaire](#)

Source : Ministère chargé de la vie associative

- [Agrément des associations sportives](#)

Source : Ministère chargé de la vie associative

**Où s'informer ?**

- [Point ressource à la vie associative](#)

**Services en ligne**

- [Demande d'agrément d'une association d'usagers du système de santé – Fiche A](#)

Formulaire

- [Demande de renouvellement d'agrément d'une association d'usagers du système de santé – Fiche A bis](#)

Formulaire

**Textes de référence**

- [Loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : article 25-1](#)

- [Décret n°2017-908 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, fondations et fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité](#)

Articles 15 à 21



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)